

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/114**

**BAIL A USAGE D'HABITATION
CENTRE DE SECOURS – APPARTEMENT – 1^{er} ETAGE GAUCHE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de logement effectuée par M. Olivier TARDY ;

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** de **SIGNER** un contrat d'occupation avec M. Olivier TARDY pour un logement T4 de 75 m² situé au centre de secours - rue du Fier -74 230 THÔNES.
- ARTICLE 2 :** La présente location est consentie à titre précaire et révoquant à la condition essentielle que le preneur exerce les fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire au Centre de Secours de THÔNES.
- ARTICLE 3 :** Ce bail est consenti du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ARTICLE 4 :** Le montant mensuel du loyer est fixé à 356.78 €.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 12 décembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 12 DEC. 2023 ET
PUBLICATION LE 15 DEC. 2023

Le Maire,


Pierre BIBOLLE

